

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CONTRAT OPERATIONNEL**



**DE LA COMMUNE DE BASSENS**



**ANNEE 2006**



- VU la délibération n° 01.00115 CG du Conseil Général du 4 septembre 2001 relative au cadre d'action pour une Politique de Développement Durable en Gironde,
- VU la délibération n° 02-0051 CG du Conseil Général du 25 mars 2002 relative au cahier des charges de la politique du Contrat de Développement Durable dans le cadre de la Politique de Développement Durable des territoires girondins,
- VU la délibération n° 2005 151 CG du Conseil Général du 15 décembre 2005 relative à la Politique de Développement Durable des territoires girondins,
- VU la convention d'objectifs du G.I.P (Grand Projet de Ville) signée le 29 septembre 2003,
- VU le règlement financier adopté en séance plénière du Conseil Général le 24 juin 2004,
- VU la délibération n° 2006 1994 CP de la commission permanente du Conseil Général du 6 novembre 2006 statuant sur le contrat opérationnel 2006 de la Commune de Bassens,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bassens du 11 juillet 2006, statuant sur le projet de contrat opérationnel 2006,

Il est conclu entre :

le Département de la Gironde, représenté par Monsieur *Philippe MADRELLE*,  
Président du Conseil Général, et ci-après désigné « le Conseil Général »

*d'une part,*

la Commune de Bassens représentée par son Maire, Monsieur *Jean-Pierre TURON*, et  
ci-après désignée « la Commune »,

*d'autre part,*

un contrat opérationnel pour l'année 2006 dont les caractéristiques sont les suivantes :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIF DU CONTRAT**

Il décline à l'échelle de la Commune, les objectifs et axes définis par la convention d'objectifs signée entre le Conseil Général et la Commune. Il constitue ainsi la traduction opérationnelle de cette convention en application des termes du cahier des charges adopté par le Conseil Général par délibération du 25 mars 2002, relative à la politique départementale de développement durable.

Les modalités de mise en œuvre des opérations conjointement retenues par le Conseil Général et la Commune au titre de ce contrat sont énoncées, par axe de la convention d'objectifs, à l'article 2.

Ce programme prend en considération l'engagement du maître d'ouvrage de satisfaire au moins 3 des 10 critères de Développement Durable prévus par la délibération Agenda 21 du 15 décembre 2005.

## **ARTICLE 2 : LES OPERATIONS 2006**

### **Opération : Agenda 21 local (2<sup>ème</sup> année)**

Conformément à la délibération du Conseil Général du 25 mars 2005 relative au soutien des Agenda 21 locaux pendant trois ans et à la décision de la Commission Permanente du 11 juillet 2005 désignant les lauréats de l'appel à projet, une aide au financement d'un demi-poste dédié à l'Agenda 21 est allouée pour l'année 2006 sur la base de 50% d'un montant plafonné à 40 000 €.

Section : Fonctionnement

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 50 % sur la base de la subvention globale versée en 2005,
- solde au vu du rapport d'activité 2006 et sur production des copies des bulletins de salaire de l'année 2006

### **Objectif 4 : Développer l'accès pour tous aux services publics.**

**Axe 4.1 : Soutenir les équipements de proximité et les pôles de service public et de solidarité**

#### **Opération 4.1.1: espace scénique**

Description de l'action : création d'un espace scénique à la salle des fêtes

Section : Investissement

Financement de l'action: Cette opération est financée conformément à la délibération du 15 décembre 2005 Conseil Général n° 2005.156 relative aux équipements scéniques.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total H.T	Commune	Conseil Général
47 609.36 €	33 327.36 €	14 282 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10% à la signature du présent contrat
- Solde au prorata des factures acquittées

**Objectif 2: Soutenir le projet éducatif global du GPV dans les quartiers en renouvellement urbain.**

**Opération 1: Action de médiation interculturelle**

Description de l'action : Une opération de renouvellement urbain est engagée dans le quartier Meignan. Celle-ci prévoit la démolition complète des 102 logements et la reconstruction de 150 L'association AMI a été sollicitée afin de mener en préalable un accompagnement, des actions de médiation et un soutien psychologique à la population du quartier dans le but d'apaiser le climat social, de repérer et d'initier des personnes ressources ou relais pouvant jouer un rôle moteur et de créer du lien social dans le quartier sur le long terme.

Section : fonctionnement

Financement de l'action: Cette opération est financée conformément à la délibération du 20 décembre 2005 du Conseil Général n° 05 0040 CG.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total H.T	Commune	Gironde Habitat	Conseil Général
4 000 €	1 600 €	1 200 €	1 200 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

Versement en une seule fois à la signature du présent contrat

**Objectif 5 : Améliorer le cadre de vie en valorisant les espaces naturels sensibles du territoire**

**Axe 5.1 : contribuer à la structuration du Parc des Coteaux de Garonne**

**Opération 5.1.1 : Aménagement paysager du Parc Beauval tranche 2.**

Description de l'action : L'opération s'inscrit dans le cadre du projet intercommunal du Parc des Coteaux de Garonne (programme GPV) en lien avec la charte paysagère de la presqu'île d'Ambès: elle est stratégique au niveau de la valorisation des espaces naturels structurants de

l'agglomération bordelaise. Les travaux paysagers s'effectueront en 2006 et une demande de dérogation de commencement des travaux a été formulée par la commune

La première phase a bénéficié d'une aide de 80 000 € au titre du COP 2005, elle concernait l'aménagement de l'allée cavalière du parc du Château. Les travaux faisant l'objet de la demande de subvention actuelle correspondent à la mise en place de cheminements piétons structurants et la plantation du Parc

Section : fonctionnement

Financement de l'action: Cette opération est financée conformément à la délibération du 15 Décembre 2005 du Conseil Général n° 2005 157 CG

Plan de financement prévisionnel :

Coût total H.T	Commune	Région	Conseil Général
226 000 €	117 320 €	45 200 €	<b>63 480 €</b>

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10% à la signature du présent contrat
- solde sur présentation par la collectivité au Conseil Général de bilans techniques et financiers des opérations. La commune devra fournir tous les éléments permettant au service ordonnateur du Conseil Général lors du mandatement d'attester auprès de la pairie départementale de la réception des pièces suivants : état des dépenses acquittées certifié conforme par le comptable public ; état d'avancement des travaux ; attestation d'achèvement des travaux sans réserve

Le maître d'ouvrage s'engage à informer le Conseil Général de tout retard dans la réalisation de l'opération ; l'échéancier prévisionnel de financement pourra alors être modifié par avenant au contrat.

Autres clauses particulières : Le Conseil Général doit être associé au comité de pilotage au moins une fois pendant la durée des travaux.

### **ARTICLE 3 : SIGNATURE DU CONTRAT**

Le Contrat Opérationnel fait l'objet d'une signature officielle en présence du Président du Conseil Général et le maire de la Commune.

La signature officielle du Contrat Opérationnel doit être l'occasion de présenter aux opérateurs et partenaires de la Commune l'ensemble des actions menées dans l'année et soutenues par le Conseil Général.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT ET VALIDITE DES SUBVENTIONS ET/OU PARTICIPATIONS**

Sauf indications contraires notées à l'article 2 du présent contrat, la durée de validité des subventions est, à compter de la date de la Commission Permanente :

- 2 ans pour les opérations subventionnées sur la section de fonctionnement,
- 3 ans pour les opérations subventionnées sur la section investissement.

Toutefois, chacune des opérations du présent contrat devra avoir reçu un commencement de réalisation dans un délai d'un an à compter de la date de la Commission Permanente

La durée de validité du présent contrat opérationnel correspond à celle des subventions qui y sont inscrites.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Dès la signature du présent contrat, un acompte de 10 % au moins des différentes subventions départementales énoncées dans le présent contrat sera mandaté au maître d'ouvrage par les différents services concernés, sauf indication de modalités de versement différentes prévues expressément à l'article 2.

Les versements suivants (acompte et/ou solde) interviendront, après réception des pièces justificatives énoncées à l'article 2, sur présentation d'un certificat administratif établi par le service concerné

Pour les opérations d'investissement concernées par l'application des critères d'éco-conditionnalité, le versement du solde s'effectuera sur présentation d'un certificat de parfait achèvement de travaux et de conformité aux critères de développement durable signé par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

Le montant définitif de chaque subvention sera calculé conformément aux règlements spécifiques indiqués dans financement de l'action à l'article 2, dans le respect de la part d'autofinancement de 20 %.

Il ne sera pas réévalué si le coût définitif de l'opération est supérieur à celui prévu dans le présent contrat, ou en cas de défaillance de l'un ou l'autre des co- financeurs.

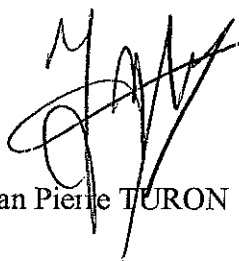
**ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE**

La Commune s'engage à mentionner la participation du Conseil Général à la réalisation des projets décrits dans le présent contrat, qu'il s'agisse d'études, de travaux, de manifestations ou d'actions de fonctionnement. Il devra être en mesure de fournir la preuve que cette clause a bien été remplie

Fait en deux exemplaires,

A Bordeaux, le 22 DEC. 2008

Le Maire de la Commune de  
BASSENS,



Jean Pierre TURON

Le Président du Conseil Général



Philippe MADRELLE  
Sénateur de la Gironde  
Conseiller Général du canton de  
CARBON BLANC